

09/2006

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE BRESSOLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DES FEUX

Le Maire de BRESSOLLES (Allier),

Vu le Code de la Santé Publique,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1983 portant réglementation sanitaire applicable à toutes les communes du département de l'Allier, et notamment l'article 2 faisant référence à l'article 84 relatif à l'élimination des déchets,

ARRETE

**Article 1** : Il est interdit, pendant toute l'année, de brûler tous les déchets verts et les déchets ménagers à l'air libre sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**Article 2** : Les traitements des déchets prévus par les textes en vigueur devront être respectés.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moulins,

Fait à Bressolles, le 30 Juin 2006



Le Maire,

C. COULON.